

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

SEANCE DU 25 MARS 2015

*
* *

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

6 - AUTRES INVESTISSEMENTS METRO

6.2 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO - Phase 1 - Avenant n° 3 au marché n° W 2013 10975 M conclu avec l'entreprise DL GARONNE Lot 2 : Charpente Couverture : Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2013.05.30.12.2 du 30 mai 2013, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec l'entreprise DL GARONNE, le marché n° W 2013 10975 M, pour un montant de 132 139,75 € HT, pour les travaux du Lot 2 : Charpente couverture dans le cadre de la phase 1 de l'opération d'extension des ateliers du métro.

Par délibération D.2014.07.09.8.2 du 9 juillet 2014, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec l'entreprise DL GARONNE, l'avenant N°1 au marché n° W 2013 10975 M, pour un montant de 2 942,09 € HT, pour la prise en compte de travaux complémentaires sur le Lot 2 : Charpente couverture dans le cadre de la phase 1 de l'opération d'extension des ateliers du métro

Par délibération D.2014.11.05.8.2 du 5 novembre 2014, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec l'entreprise DL GARONNE, l'avenant N°2 au marché n° W 2013 10975 M, sans impact financier, pour la prise en compte du nouveau délai global de réalisation des travaux.

L'avenant n° 3 a pour objet d'arrêter les prix définitifs des prestations supplémentaires suivantes :

- Mise en place d'un châssis de désenfumage,
- Mise en place de l'isolant dans le magasin 2M.

Mise en place d'un châssis de désenfumage

Afin de prendre en compte la nouvelle localisation du local refuge dans la salle de réunion de l'atelier énergie voie, il est nécessaire de placer un châssis de désenfumage non prévu initialement

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 3 816,17 € HT.

Mise en place de l'isolant dans le magasin 2M

La démolition des anciens bureaux de l'atelier énergie voie a rendu nécessaire la mise en place d'un isolant sur un voile extérieur.

Cette prestation n'a pas été prévue lors des études de conception et fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 3 396,00 € HT.

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	132 139,75 € H.T.
2) Montant de l'avenant n°1	2 942,09 € H.T.
3) Montant de l'avenant n°2	0,00 € H.T.
4) Montant de l'avenant n°3	7 212,17 € H.T.

Montant total du marché (initial + avenants N°1 à 3)	142 294,01 € H.T.
--	-------------------

Le montant du présent avenant n° 3 est ainsi arrêté à 7 212,17 € H.T. et le montant initial du marché est porté de 132 139,75 € H.T. à 142 294,01€ HT soit une augmentation de 7,7%.

La commission d'appels d'offres du SMTC a, dans sa séance du 17 mars 2015, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° W 2013 10975 M conclu avec l'entreprise DL GARONNE.

* *
*

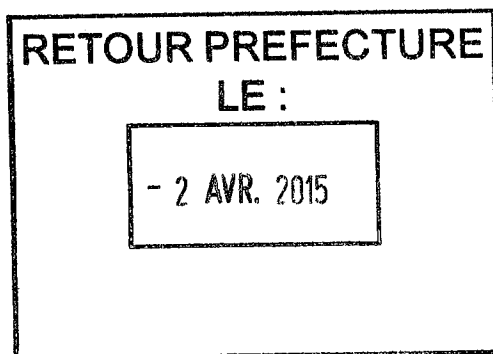
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 3 au marché W 2013 10975 M conclu avec l'entreprise DL GARONNE pour un montant de 7 212,17 € H.T.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

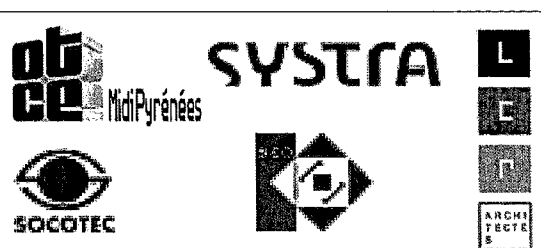
EXTENSION DES ATELIERS DU METRO

Travaux phase 1
Locaux Energie Voie
Magasin longue durée

AVENANT N° 3 AU
LOT 2 - CHARPENTE-COUVERTURE- ETANCHEITE

FEVRIER 2015

N° MARCHE N° W 2013 10975 M

EMETTEUR : OTCE MP		REDIGE PAR	VERIFIE PAR	
		S. POGGIALI		
		APPROUVE PAR	DATE	
		N. DELPECH	26/02/2014	
			FORMAT	PHASE
IDENTIFIANT				DET
PARTIE MAITRE D'OUVRAGE		PARTIE MAITRISE D'OEUVRE		INDICE
				A

GRILLE DE RÉVISION

[illegible]**SUIVI INTERNE BCB**

	NOM	FONCTION	SIGNATURE	DATE
Rédigé par :				
Vérifié par :				
Approuvé par :				

Article I. Rappel objet de l'avenant n°1

L'avenant n°1 avait pour objet de prendre en compte des modifications en plus et moins et value sur le marché initial.

Montant de l'avenant n°1 : 2 942,09€ € HT

Article II. Rappel objet de l'avenant n°2

L'avenant n°2 avait pour objet de prolonger le délai d'exécution de 149 jours.

Article III. Objet de l'avenant n°3

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations complémentaires :

- Mise en place d'un châssis de désenfumage,
- Mise en place de l'isolant dans le magasin 2M.

Mise en place d'un châssis de désenfumage

Afin de prendre en compte la nouvelle localisation du local refuge dans la salle de réunion de l'atelier énergie voie, il est nécessaire de placer un châssis de désenfumage non prévu initialement

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 3 816,17 € HT.

Mise en place de l'isolant dans le magasin 2M

La démolition des anciens bureaux de l'atelier énergie voie a rendu nécessaire la mise en place d'un isolant sur un voile extérieur.

Cette prestation n'a pas été prévue lors des études de conception et fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 3 396,00 € HT.

Article IV. Incidence financière du marché

L'avenant n°3 a une incidence financière de 7 212,17 € HT

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	132 139,75 € H.T.
2) Montant de l'avenant n°1	2 942,09 € H.T.
3) Montant de l'avenant n°2	0,00 € H.T.
4) Montant de l'avenant n°3	7 212,17 € H.T.

Montant total du marché (initial + avenants N°1 à 3) 142 294,01 € H.T.

Article V Renonciation

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours fondés sur des motifs fondés sur l'objet du présent avenant et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse, le

Mentions manuscrites « Lu et Approuvé »

Le Titulaire

La SMAT

La SMAT

Xavier Bonneau
Directeur